



Code postal  
60 140  
Téléphone  
03.44.73.02.39  
Télécopie  
03.44.69.26.46  
e-mail  
[mogneville.mairie@wanadoo.fr](mailto:mogneville.mairie@wanadoo.fr)

**Mairie de MOGNEVILLE**  
DEPARTEMENT DE L'OISE  
**CANTON de NOGENT/OISE**

## SEANCE DU 09 JUIN 2023

### Etaient présents :

#### Les Membres du bureau Municipal,

M. DELAHOCHÉ Michel, Maire  
Mme MARTEL Véronique, Adjointe  
M. HERCELIN Pierre, Adjoint  
M. MAGUET Jean-François, Adjoint

#### Les Conseillers Municipaux,

Mme LEFEVRE Josiane, Conseillère  
M. PECKSTADT Jean-Claude, Conseiller  
M. TEULADE Nicolas, Conseiller  
M. MICHEL Philippe, Conseiller  
Mme DUPRE Pascale, Conseillère  
M. PILLON Claude, Conseiller  
Mme LE GALL Maryline, Conseillère  
Mme VEG-PORQUEZ Josseline, Conseillère  
Mme JOUOT Muriel, Conseillère  
Mme MAGUET Isabelle, Conseillère  
M. BONNEAUD Thierry, Conseiller

### Absents excusés :

Mme REMOISSONNET Christelle, Adjointe  
M. MOREL Maurice, Conseiller  
M. CHEVET Bruno, Conseiller  
Mme BACHEVILLIERS Audrey, Conseillère

### Secrétaire de séance :

M. MAGUET Jean-François  
est élu Secrétaire de séance.

### Dates Légales :

Date de convocation : 02 juin 2023  
Date d'affichage : 05 juin 2023

### Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE	19
PRESENTS	15
VOTANTS	15

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DELAHOCHÉ Michel, Maire.

### ORDRE DU JOUR :

- ❖ ELECTION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS
- ❖ CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 16 MAI 2023

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du compte rendu du conseil municipal du 16 mai 2023, Monsieur DELAHOUCHE sollicite les observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal adopte à l'unanimité et sans réserve le compte rendu de séance du 16 mai 2023.

\*\*\*\*\*

## 24 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

L'élection des sénateurs du département de l'Oise aura lieu le 24 septembre prochain.

Le Conseil Municipal doit élire parmi ses membres 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui prendront part à cette élection. Cette élection doit se faire à bulletin secret en respectant la parité homme/femme.

Une seule liste de candidats a été déposée :

- M. HERCELIN Pierre
- Mme LEFEVRE Josiane
- M. BONNEAUD Thierry
- Mme LE GALL Maryline
- M. TEULADE Nicolas
- Mme VEG-PORQUEZ Josseline
- M. PECKSTADT Jean-Claude
- Mme JOUOT Murielle

La liste a été élue à la majorité par le conseil municipal.

\*\*\*\*\*

## 25 - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2° du Code Général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Compte tenu des périodes estivales de congés des agents titulaires au sein de tous les services communaux, il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier :

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35 h) au service technique
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35 h) au service d'entretien des locaux communaux
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet (35 h) au centre de loisirs.

le recrutement des agents contractuels dans les grades d'Adjoints Techniques et d'Animateur relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de trois (3) mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Ces agents assureront des fonctions :

- d'adjoint technique à temps complet
- d'adjoint d'animation à temps complet.

Ils devront justifier une expérience professionnelle.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
**VU** le Code Général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23 2°,  
**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter les propositions de Monsieur le Maire.

**Article 2 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 15.**



Michel DELAHOUCHE

Le Secrétaire de séance,

Jean-François MAGUET